Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BSO 3000
Identifiant d'entité juridique : 969500IQ4L60P9XOTG61

Par **investissement durable**, on entend uninvestissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste**d'activités économiques durablessur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé pas d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour rappel, le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « SFDR ». Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental (aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. Le FCP ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Société de gestion s'assure que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en mettant en œuvre une politique d'exclusion par rapport aux émetteurs réalisant plus de 5% de son chiffre d'affaires dans les secteurs suivants :

- Production de charbon ;
- Production de tabac ;
- Production d'armes controversées.

La Société de gestion suit également la notation ESG du FCP, sans qu'il soit fixé d'objectif.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31/12/2022, le score ESG du fonds est de 66. Le FCP a également respecté son filtre d'exclusion avec un contrôle quotidien.

…et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 31/12/2021, le score ESG du fonds n'était pas suivie. Le FCP a également respecté son filtre d'exclusion avec un contrôle quotidien au cours de l'exercice 2021.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives lesplus significatives des décisions d'investissement sur lesfacteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le produit n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Néanmoins, la société de gestion a mis en place une méthodologie interne pour définir ce qu'est un investissement durable. Cette méthodologie utilise les données mises à disposition par Refinitiv sur les critères extra financiers (notes sur les piliers E, S et G et sur les controverses).

Elle définit dans un premier temps si l'émetteur contribue à un objectif social ou environnemental à partir du score délivré par notre fournisseur de donnée extra-financières sur le pilier E ou S. Si la note de la société dépasse un score de 70 / 100 sur l'un des deux piliers alors elle est qualifiée de leader sur le pilier E ou sur le pilier S.

Dans un second temps, la méthodologie permet de vérifier que la société ne cause pas de préjudice important sur les piliers E (Emissions, Utilisation des ressources, Innovation) S (Forces de travail, Droits humains, Communauté, Responsabilité produit) et G (Management, actionnaires et stratégie CSR) et a un score de controverse convenable. Le préjudice important est qualifié par une note inférieure à 20/100 sur les piliers E et S.

Par ailleurs, l'application des pratiques de bonne gouvernance est définie par une note supérieure à 50 / 100 sur le pilier G.

La mise en œuvre de cette méthodologie aboutit à une part de 15,8% d'investissements durables pour le fonds.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le FCP ne prend pas en compte les PAI dans sa politique d'investissement. Ils ont néanmoins été calculés.

.Entreprises

Indicateur	Fonds	Catégorie	Couverture	Actifs éligibles couverts
Émissions de gaz à effet de serre				
1.Émissions Scope 1 en Tonnes	847,27		90%	95%
1.Émissions Scope 2 en Tonnes	445,79		90%	95%
1.Émissions Scope 3 en Tonnes	8 823,29		90%	95%
1.Émissions Scope 1,2, et 3 en Tonnes	10 116,34		90%	95%
2.Empreinte Carbone Scope 1 et 2 Tonnes par EURm	19,83	49,96	90%	95%
2.Empreinte Carbone Scope 1,2 et 3 Tonnes par EURm	155,13	972,83	90%	95%
3.Intensité Scope 1 et 2 Tonnes par EURm	28,32	74,63	90%	95%
3.Intensité Scope 1,2 et 3 Tonnes par EURm	268,45	920,48	90%	95%
4.Combustibles fossiles portefeuille impliqué (%)	4,24	2,76	90%	95%
5.Consommation d'énergie non renouvelable (%)	76,23		50%	52%
5.Production d'énergie non renouvelable (%)	0,02		26%	27%
6.Conso. énergétique par secteur à impact élevé sur le climat (%)				
Agriculture, Foret, Pêche			0%	0%
Mines, carrières			0%	0%
Industrie	0,15		37%	39%
Fourniture d'électricité, gaz, vapeur, air conditionné	3,49		0%	0%
Fourniture d'eau, assainissement, gestion de dechets			0%	0%
Construction	0,18		0%	0%
Grossistes, détaillants, réparation de véhicules motorisés	0,01		5%	5%
Transports et stockage	0,25		3%	3%
Immobilier	0,33		3%	3%
15. Manque de politique de réduction des émissions (%)	55,69	57,54	90%	95%
Biodiversité				
7.Effets négatifs sur la biodiversité (%)	0,00	1,05	90%	95%
Eau				
8.Emissions dans l'eau Tonnes par EURm	0,09		11%	12%
Déchets				
9.Déchets dangereux Tonnes par EURm	1,75		47%	50%
Social et salariés				
10.Violation principes et directives UNgc/OCDE (%)	0,00		90%	95%
11.Absence de mécanismes de conformité Ungc/OCDE (%)	64,88		90%	95%
12.Ecart de rémunération H/F	13,53		0%	0%
13.Femme au conseil Administration (%)	43,84	42,97	92%	92%
14.Exposition armes controversées (%)	0,00		90%	95%
16.Taux d'accidents du travail	1,08		10%	10%

.Etats

Indicateur	Fonds	Catégorie	Couverture	Actifs éligibles couverts
Climat				
1.Intensité Carbonne	0,16	0,18	0%	99%
Social				
2.Violations sociales	0,00		0%	99%

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Le produit n'a pas d'objectif d'investissements durables. Les données disponibles via nos différents fournisseurs ne nous permettent pas d'évaluer la conformité des investissements à ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit financier ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cependant, notre méthodologie permet de vérifier que la société ne cause pas de préjudice important sur les piliers E (Emissions, Utilisation des ressources, Innovation) S (Forces de travail, Droits humains, Communauté, Responsabilité produit) et G (Management, actionnaires et stratégie CSR) et a un score de controverse convenable (>20). Le préjudice important est qualifié par une note inférieure à 20/100 sur les piliers E, S et G.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période, à savoir :

Investissements les plus important	% actifs	Pays	Secteur
INTERPARFUMS	9,16%	FR	Consommation non-cyclique
HERMES INTL	6,70%	FR	Consommation cyclique
SARTOR.STEDIM BIOT	5,96%	FR	Consommation non-cyclique
SPIE	5,41%	FR	Industrie
SWORD GROUP	5,05%	LU	Technologie

Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

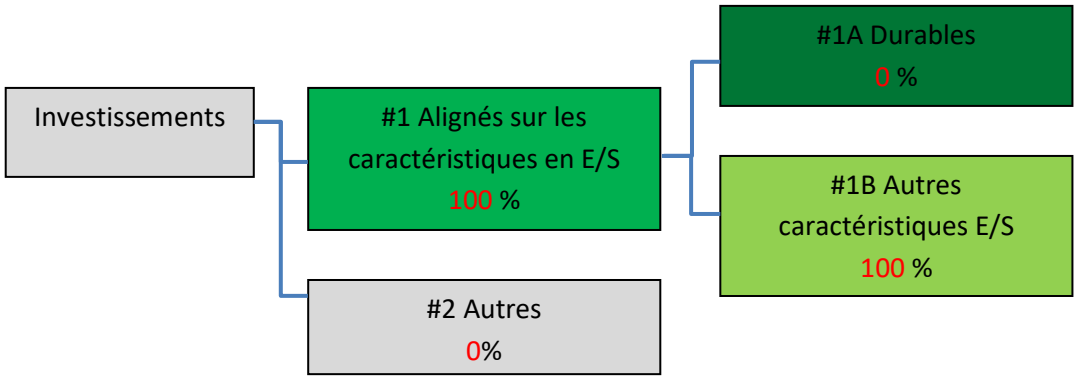

*La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.*

*La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.*

*La catégorie #**1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend** :*

*- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;*

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les secteurs économique des investissements sont les suivants :

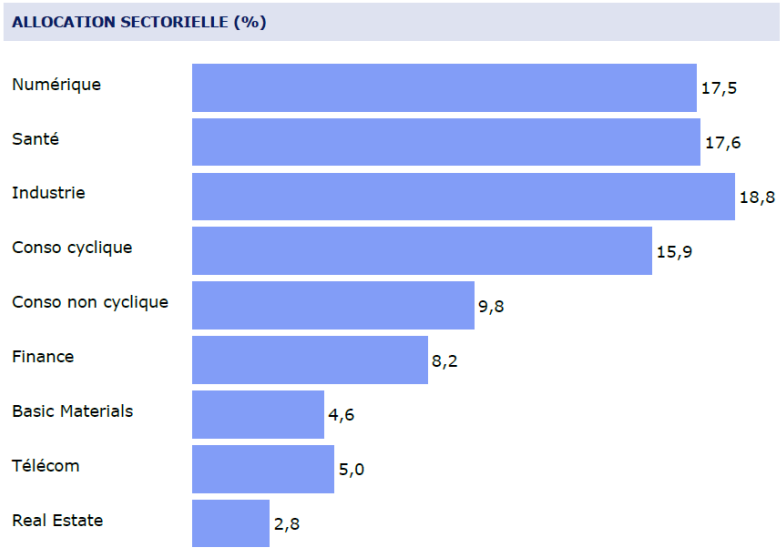

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part desrevenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- **Des dépenses d'exploitation** (Ope) pour refléter les activités opérationnelles vertesdes sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

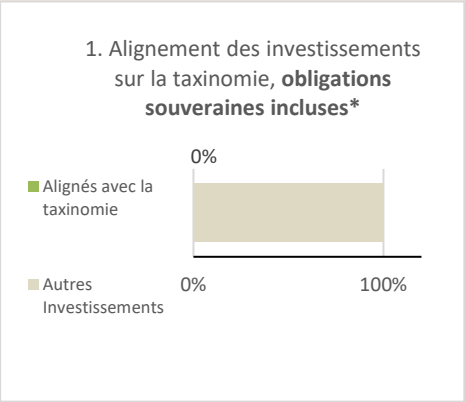

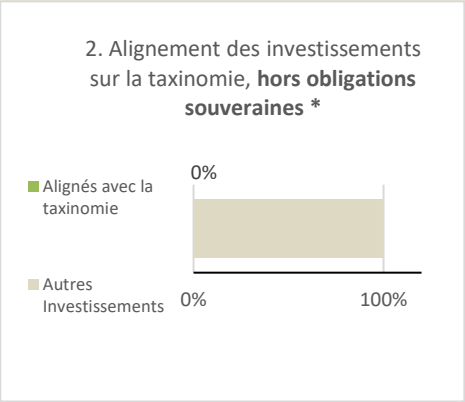

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle était la part d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les informations sur la part d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes n'est pas disponible.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE n'est pas disponible pour les périodes de référence précédentes.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Néanmoins, la société de gestion a mis en place une méthodologie interne pour définir ce qu'est un investissement durable en utilisant les données mises à disposition par Refinitiv sur les critères extra financiers (notes sur les piliers E, S et G et sur les controverses). Cette méthodologie permet d'identifier une part de 16% d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Néanmoins, la société de gestion a mis en place une méthodologie interne pour définir ce qu'est un investissement durable en utilisant les données mises à disposition par Refinitiv sur les critères extra financiers (notes sur les piliers E, S et G et sur les controverses). Cette méthodologie permet d'identifier une part de 15,8% d'investissements durables sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Il n'y a pas d'investissements inclus dans la catégorie « Autres ».

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des contrôles pre trade et des contrôles post trade sont mis en œuvre pour s'assurer du respect des filtres d'exclusion.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le produit n'a pas d'indice de référence durable.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Le produit n'a pas d'indice de référence durable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Le produit n'a pas d'indice de référence durable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Le fonds a une performance de – 14,44 % sur l'exercice 2022, tandis que son indice de référence (Euronext Paris CAC All Tradable NR EUR) a une performance de – 8,36 %.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Le produit n'a pas d'indice de marché large.